



COMMUNE DE LA GREE SAINT LAURENT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

*** sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance du Conseil Municipal ***

SEANCE DU Vendredi 28 Septembre 2018

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Monsieur COLLIN Pascal, Maire.

Présents : M. COLLIN Pascal, Maire, Mme MARTIN Vinciane, M. LEYS Christian, M. MÉNÉZO Yannick, M. BOULÉ René, M. CHOCHOIS Thierry, Mme GLEHELLO Solange, Mme LAMY-KUBLER Evelyne, Mme LE CUILIER Camille, M. MANNIER Pascal

Absents : M. BASSET David

Secrétaire de séance : M. CHOCHOIS Thierry

SOMMAIRE

- *Approbation du compte rendu de la séance du 14 septembre 2018*
- *Désignation des délégués aux commissions communales*
- *Désignation des deux délégués au SDEM*
- *Désignation des délégués au SMGBO - collègue Ninian Leverin*
- *Désignation des délégués à la mission locale - pays de Ploërmel*
- *Désignation d'élus référent sécurité routière*
- *Délégations consenties au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122 du CGCT*
- *Indemnité de fonction du Maire*
- *Indemnité de fonction des adjoints*
- *Questions diverses*

❖ Propos liminaires – Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Cet article stipule « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. ». Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Le conseil municipal désigne Monsieur Thierry CHOCHOIS comme secrétaire de séance.

Réf : 28SEPT18-01

Approbation du compte rendu de la séance du 14 septembre 2018

Monsieur le maire rappelle l'ordre du jour de la séance du 14 septembre 2018 : élection du maire, détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints. Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 14 septembre 2018.

(Résultat du vote : A l'unanimité : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Réf : 28SEPT18-02

Désignation des délégués aux commissions communales

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner les délégués aux commissions communales. Il précise également que le Maire est président de droit de chacune d'elles. Le Conseil Municipal désigne les représentants aux commissions communales comme suit :

Commission	Membres
Finances	Christian LEYS, Thierry CHOCHOIS, Yannick MÉNÉZO, Camille LE CUILIER
Travaux de voirie et bâtiments	Yannick MÉNÉZO, René BOULÉ, Thierry CHOCHOIS, Pascal MANNIER, Évelyne LAMY-KUBLER, Camille LE CUILIER
Animation et vie associative	Thierry CHOCHOIS, René BOULÉ, Yannick MÉNÉZO, Solange GLEHELLO, Évelyne LAMY-KUBLER, David BASSET
Information et communication	Christian LEYS, Vinciane MARTIN, Yannick MÉNÉZO, Solange GLEHELLO
Affaires scolaires, transport scolaire	Yannick MÉNÉZO, Camille LE CUILIER
Appel d'offres	Christian LEYS (titulaire), Yannick MÉNÉZO (titulaire), Thierry CHOCHOIS (titulaire), Vinciane MARTIN (suppléante), Pascal MANNIER (suppléant), Évelyne LAMY-KUBLER (suppléante)
Urbanisme	Yannick MÉNÉZO, Thierry CHOCHOIS, René BOULÉ, Camille LE CUILIER
Environnement, tourisme et embellissement de la commune	Vinciane MARTIN, David BASSET, Thierry CHOCHOIS, Solange GLEHELLO
Sécurité des bâtiments communaux	Christian LEYS, Yannick MÉNÉZO, Thierry CHOCHOIS, René BOULÉ
CNAS (prestations sociales pour les agents)	Yannick MÉNÉZO
Responsable de la salle polyvalente	Évelyne LAMY-KUBLER

❖ Commentaires et observations

Monsieur le maire indique que s'agissant de nominations, l'article L2121-21 du CGCT précise qu'il est procédé au vote à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas recourir au scrutin secret pour ces nominations. Monsieur le maire précise que les commissions émettent seulement des propositions, la décision finale revient au conseil municipal. Monsieur Christian LEYS demande si les conseillers, membres des commissions du précédent mandat doivent obligatoirement rester dans les commissions. Monsieur le maire répond qu'il n'y a pas d'obligation à rester dans les commissions d'origine. Monsieur le maire précise que s'agissant de la commission finances, elle devra se réunir rapidement pour statuer sur les demandes de subventions reçues pour l'année 2018 et pour la préparation du budget 2019. Monsieur Christian LEYS indique que la commission finances devra également effectuer un travail sur la renégociation des taux d'intérêt pour les emprunts en cours, les taux étant assez élevés lorsque ces emprunts ont été contractés. Monsieur Yannick MENEZO précise que la commission travaux de voirie et bâtiments se réunissait auparavant le samedi matin. Monsieur le maire précise que la commission animation et vie associative est chargée de gérer les besoins des associations. Monsieur Christian LEYS informe qu'il ne souhaite pas rester dans cette commission. Monsieur Christian LEYS émet l'idée qu'il faudrait que les associations de la commune travaillent plus ensemble avec comme moyen éventuel de persuasion le versement de subventions à la hausse ou à la baisse. Messieurs le maire et Yannick MENEZO répondent que cela pourrait être assimilé à du chantage et que les associations doivent conserver le droit de fonctionner de la façon dont elles le veulent. Monsieur Thierry CHOCHOIS dit que le principe est de réunir les associations et d'utiliser le levier des subventions peut avoir l'effet inverse. Monsieur Yannick MENEZO suggère que les conseillers municipaux aident aussi les associations pour l'exemple. Monsieur le maire indique que le travail principal de la commission communication est l'élaboration du bulletin et la gestion du site internet et qu'il souhaite que le bulletin soit moins institutionnel et plus centré sur l'information de la commune. Madame Evelyne LAMY-KUBLER s'interroge sur les notions informatiques nécessaires pour élaborer le bulletin. Monsieur le maire répond que l'imprimeur s'occupant de la mise en page, cela ne nécessite pas de connaissances spécifiques, il s'agit surtout de proposer les idées. Monsieur le maire précise aussi qu'un travail important est à effectuer sur le site internet. Madame Evelyne LAMY-KUBLER dit qu'elle a visité le site internet et a constaté l'absence de contenu. Plusieurs conseillers municipaux s'interrogent sur l'utilité de la commission « affaires scolaires, transport scolaire ». Monsieur le maire précise que la commission sécurité des bâtiments communaux a en charge la mise en accessibilité des bâtiments. Monsieur le maire suggère que chaque conseiller s'occupe à tour de rôle, des états des lieux de la salle.

(Résultat du vote : A l'unanimité : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Réf : 28SEPT-03

Désignation des deux délégués au SDEM

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner deux délégués au Syndicat Morbihan Energies (SDEM) et précise que le SDEM est chargé de contrôler et d'organiser la fourniture et la distribution de l'électricité. Le conseil municipal désigne Messieurs Christian LEYS et René BOULÉ.

❖ Commentaires et observations

Monsieur le maire indique que s'agissant de nominations, l'article L2121-21 du CGCT précise qu'il est procédé au vote à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas recourir au scrutin secret pour ces nominations.

(Résultat du vote : A l'unanimité : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Réf : 28SEPT18-04

Désignation des délégués au SMGBO - collège Ninian Leverin

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner deux délégués pour siéger au SMGBO – collège Ninian Leverin et précise que le SMGBO est un syndicat mixte chargé de la reconquête de la qualité de l'eau et du bon état écologique des cours d'eau et des milieux pour un développement durable. Il est composé de 8 bassins versants dont le Ninian Leverin. Le conseil municipal désigne Messieurs Pascal MANNIER et Pascal COLLIN.

❖ Commentaires et observations

Monsieur le maire indique que s'agissant de nominations, l'article L2121-21 du CGCT précise qu'il est procédé au vote à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas recourir au scrutin secret pour ces nominations.

(Résultat du vote : A l'unanimité : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Réf : 28SEPT18-05

Désignation des délégués à la mission locale - pays de Ploërmel

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner deux délégués au sein de la Mission Locale du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne et précise que la Mission Locale accompagne le jeune dans sa recherche d'emploi avec le souci d'un suivi personnalisé et étudie toutes les solutions possibles afin de le guider face aux différents problèmes qu'il est amené à rencontrer dans ses démarches d'insertion : orientation; recherche d'emploi, de formation, de stage mais aussi tous les problèmes périphériques tels que le logement, la mobilité, la santé. Le Conseil Municipal désigne Madame Vinciane MARTIN et Monsieur Yannick MÉNÉZO.

❖ Commentaires et observations

Monsieur le maire indique que s'agissant de nominations, l'article L2121-21 du CGCT précise qu'il est procédé au vote à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas recourir au scrutin secret pour ces nominations.

(Résultat du vote : A l'unanimité : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Réf : 28SEPT18-06

Désignation d'élus référent sécurité routière

Monsieur le maire informe qu'il y a lieu de désigner un élu titulaire référent sécurité routière et son suppléant pour représenter la commune. Il précise qu'un Élu Référent Sécurité Routière (ERSR) est nommé dans chacune des communes du département. Ces référents représentent un maillon pour déployer des opérations de sécurité routière, réaliser eux-mêmes des actions ou aider à leur mise en place en servant de relais, si nécessaire, auprès des responsables (chefs d'établissements scolaires, responsables d'agences ou d'entreprises, etc...). Leur statut aide à donner plus de retentissement aux messages délivrés. Ce réseau est animé par la coordination sécurité routière qui organise des rencontres périodiques. Des journées de formations et de rencontres sont organisées. Le conseil municipal désigne Monsieur Thierry CHOCHOIS (titulaire) et René BOULÉ (suppléant)

❖ Commentaires et observations

Monsieur le maire indique que s'agissant de nominations, l'article L2121-21 du CGCT précise qu'il est procédé au vote à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas recourir au scrutin secret pour ces nominations.

(Résultat du vote : A l'unanimité : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Réf : 28SEPT18-07

Délégations consenties au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122 du CGCT

M. le maire explique que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Ces délégations permettent de favoriser une bonne administration communale. Le Conseil municipal décide de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 3 500.00 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € sous réserve d'une information préalable aux adjoints ; régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 500.00 € ; demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ; procéder, lorsque le projet a été délibéré préalablement au conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

❖ Commentaires et observations

Monsieur le maire indique que le CGCT prévoit 28 délégations. Il énumère chaque délégation afin que le conseil municipal en prenne connaissance. Monsieur le maire précise que les décisions prises dans le cadre de délégations consenties au maire par le conseil municipal sont soumises à l'obligation d'en rendre compte au conseil municipal. S'agissant de la délégation sur le louage des choses, cela inclut la possibilité de signer les baux des logements communaux. En ce qui concerne la délégation relative aux contrats d'assurance, cela permet la possibilité d'accepter les indemnités des sinistres sans que le conseil se réunisse, donc d'accélérer le processus d'indemnisation. Monsieur Christian LEYS demande que la délégation permettant d'intenter au nom de la commune les actions en justice soit conditionnée à une information préalable aux adjoints afin d'éviter toute dérive.

(Résultat du vote : A l'unanimité : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Réf : 28SEPT18-08

Indemnité de fonction du maire

Le Conseil municipal décide de fixer le taux d'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur.

❖ Commentaires et observations

Madame Solange GLEHELLO demande quel est le coût du maire pour la commune. Monsieur le maire explique que l'indemnité de fonction du maire est de maximum 17% de la valeur annuelle d'un indice qui est actuellement fixé à 46 447.87 € soit 7 896.14 € par an bruts, soit 658.01 € par mois bruts, soit une indemnité nette pour le maire de 569.19 € par mois ce qui représente un coût pour la collectivité de 685.65 € par mois, ces indemnités étant soumises à charges. Monsieur le maire émet le souhait de ne pas modifier le taux d'indemnité par rapport à la situation antérieure et explique qu'il bénéficie à titre automatique de l'indemnité maximale mais sollicite l'avis du conseil. Le conseil municipal ne s'oppose pas à ce taux d'indemnité.

(Résultat du vote : A l'unanimité : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

Réf : 28SEPT18-09

Indemnité de fonction des adjoints

Le Conseil municipal, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 6.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur.

❖ Commentaires et observations

Monsieur le maire explique que l'indemnité de fonction des adjoints est de maximum 6.60% de la valeur annuelle d'un indice qui est actuellement fixée à 46 447.87 € soit 3 065.56 € par an bruts, soit 255.46 € par mois bruts, soit une indemnité nette pour les adjoints de 220.98 € ce qui représente un coût pour la collectivité de 266.19 € par mois, ces indemnités étant soumises à charges. Monsieur le maire précise que le versement des indemnités aux adjoints est conditionné par des délégations octroyées par le maire. Monsieur le maire émet le souhait de ne pas modifier le taux d'indemnité par rapport à la situation antérieure. Le conseil municipal ne s'oppose pas à ce taux d'indemnité. Monsieur Christian LEYS, concerné, s'abstient.

(Résultat du vote : Pour, 9 ; Contre, 0 ; abstention, 1.)

QUESTIONS DIVERSES

- **Avis sur la suppression d'un panneau d'interdiction de stationner** : Monsieur le maire explique qu'un panneau situé rue des anciens combattants interdit aux véhicules de plus de 3 tonnes 5 de stationner. Aussi, il demande l'avis du conseil sur la suppression de ce panneau. Monsieur Yannick MÉNÉZO s'interroge sur le cas des cérémonies pouvant parfois réunir beaucoup de personnes et sur le fait qu'un véhicule de plus de 3 tonnes 5 stationne, limitant ainsi le nombre de stationnement possible. Monsieur le maire répond qu'il s'agit là d'une circonstance exceptionnelle. Les conseillers municipaux suggèrent plutôt de conserver l'interdiction mais d'autoriser le stationnement des bus.
- **Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel technique avec la commune de Hellean** : Monsieur le maire explique que les communes de Helléan et La Grée-saint-Laurent conventionnent ensemble afin que les agents techniques puissent s'entraider pour des besoins ponctuels, sous forme d'échange d'heures. Monsieur le maire informe que la convention a été renouvelée.
- **Avis sur cession d'une parcelle communale** : Monsieur le maire informe que Monsieur CLEMENT et Madame LAUNAY, acquéreurs d'une parcelle rue des anciens combattants sur laquelle est construite une maison d'habitation, souhaitent acquérir la parcelle-chemin attenante à leur terrain. Monsieur le maire sollicite un avis de principe du conseil municipal, il ne s'agit pas de prendre une décision dès cette séance. Monsieur le maire explique qu'un bornage est nécessaire car la parcelle comprend également la placette où des administrés y stationnent leur véhicule. Le conseil municipal ne s'oppose pas sur le principe de cette cession mais précise qu'il conviendra d'en définir les modalités ultérieurement.
- **Explication sur le rôle du référent frelons asiatiques** : Monsieur le maire rappelle le rôle du référent frelons asiatiques : le référent est chargé d'informer les administrés et en cas de présence d'un nid, d'identifier l'espèce concernée ; la commune prenant en charge 50% dans la limite de 50 € en cas de nid de frelons asiatiques. Monsieur le maire souhaiterait également diffuser plus d'informations à ce sujet notamment dans le bulletin et organiser des réunions de création de pièges à frelons. Messieurs René BOULÉ et Yannick MÉNÉZO se proposent pour être référent frelons asiatiques.
- **Information sur le repas des aînés** : Monsieur le maire rappelle que le CCAS (*en tant que budget autonome*) a été supprimé en 2016, et l'action sociale facultative relève désormais du budget communal. Il exprime son désaccord sur cette dissolution, partagée par plusieurs conseillers en raison du caractère confidentiel des décisions. Monsieur Christian LEYS précise que la dissolution a été votée à 6 votes « pour » contre 5 votes « contre ». Monsieur le maire informe qu'il va se renseigner pour savoir s'il est possible de créer de nouveau le CCAS. Monsieur Christian LEYS explique que cette dissolution implique donc que le conseil délibère sur les modalités du repas des aînés y compris le choix du menu. Monsieur le maire informe qu'il convient de renouveler le repas des aînés cette année. Lors de la prochaine réunion de conseil, une délibération sera prise en ce sens pour en définir les modalités.
- **Représentants au sein de Ploërmel Communauté** : Monsieur le maire explique qu'il est titulaire pour la représentation de la commune au sein de Ploërmel Communauté, Monsieur Yannick MÉNÉZO, premier adjoint, était suppléant d'office mais suite à sa démission de cette suppléance, Monsieur Christian LEYS, deuxième adjoint devient suppléant.
- **Assurances** : Monsieur le maire informe que l'ensemble des conseillers municipaux sont assurés lors de l'utilisation du matériel communal et pendant l'exercice de leur fonction.

QUESTIONS DIVERSES (suite)

- **vidéos des réunions** : Monsieur Christian LEYS s'interroge sur l'acquisition ou non par la commune d'un dispositif de caméra qui pourrait être utilisé pour l'enregistrement des conseils municipaux, comme il se faisait auparavant et étendu éventuellement à l'enregistrement de l'accueil pour assurer la sécurité de l'agent. Monsieur le maire répond que s'agissant de l'enregistrement des conseils municipaux, il convient de ne pas modifier les habitudes prises antérieurement.
 - **Table de pique-nique** : Monsieur Yannick MÉNÉZO informe que la table de pique-nique va faire l'objet d'une réfection par un administré. La table de pique-nique sera déplacée au domicile de Yannick MÉNÉZO par souci de praticité (électricité à disposition)
-

☾ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h29

Affiché en Mairie le 06/10/2018
Le Maire